Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20260706-2026_51-DE

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Chinon
Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

Délibération n°2026-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		**L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet**
En exercice	**23**	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents	**20**	en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs	**02**	**Date de la convocation** : 1er juillet 2026
Votants	**22**	**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :
BELIN Pascal, BEYAERT Franck, BROSSET Christelle, BRUN Cécile, CHAUVEAU Aurélien, COSNARD Daniela, CROSEFINTE Jean-Paul, DONZEL Stéphanie, HAYES Jean-Philippe, HELENE Céline, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PALMIER Sébastien, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, RICOSSÉ Florian, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine

Étaient absents avec pouvoir : BEAUJARD Catherine (pouvoir COSNARD Daniela), GUENAULT Laurence (pouvoir OBLIGIS Éric)

Étaient absents : ALAIN Sylvie

Secrétaire de séance : CROSEFINTE Jean-Paul

Objet : Réduction exceptionnelle du montant du bail de location du droit de chasse pour l'année 2026 – quartier Saint Patrice

Vu le bail de location du droit de chasse conclu avec **l'Association communale de chasse du quartier de Saint Patrice** en date du 23 mars 2023 ;

Considérant que le territoire loué a subi d'importants travaux de déboisement au cours des dernières années ;

Considérant que ces déboisements ont entraîné une modification significative du milieu naturel, réduisant les zones de refuge, d'alimentation et de reproduction de la faune sauvage ;

Considérant que cette situation a pour conséquence une diminution temporaire de l'intérêt cynégétique du territoire ainsi qu'une baisse du potentiel de chasse initialement pris en compte lors de la fixation du montant du bail ;

Considérant qu'il apparaît équitable d'accorder, à titre exceptionnel, une réduction du montant du loyer pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : De réviser exceptionnellement à la baisse le montant annuel du bail de location du droit de chasse consenti **à l'Association communale de chasse du quartier de Saint Patrice,**

Article 2 : De fixer, pour l'année 2026 uniquement, le montant du loyer annuel à **6 400.00 €** au lieu de 6 900.00 €.

Article 3 : Cette réduction est consentie à titre exceptionnel et temporaire. Elle ne s'applique que pour l'année 2026 et ne pourra être reconduite automatiquement. À compter de l'exercice suivant, le loyer retrouvera son montant initial de 6 900.00 €, sauf nouvelle décision du Conseil.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20260706-2026_51-DE

Article 4 : Les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CROSEFINTE

MAIRIE COTEAUX-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)